

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes « CGV » sont conclues entre la société Alp'Assainissement, SARL au capital de 10 000€, sise 20 chemin du pont du diable 38110 Cessieu, immatriculé au RCS de Vienne sous le numéro 539 132 134 000 13, ci-après dénommées le « client ». Sauf en cas d'accord formel et écrit du vendeur pour les écarter ou de dispositions contractuelles contraires, elles sont applicables à toutes les ventes de prestations de services réalisées par le vendeur.

1/ Acceptation des conditions générales de prestations

Les prestations de Alp'Assainissement comprennent des prestations des prestations d'assainissement (entretien de bac à graisse, fosse septique...), ainsi que de débouchage.

Les prestations d'assainissement effectuées après commande du Client comprennent l'intervention du Prestataire ainsi que le traitement et la valorisation des déchets issus de la prestation et inclus dans le tarif.

2/ Devis -Commandes -Livraison

2-1/Devis Client Professionnel

Aucune demande de Prestations par un Client Professionnel ne pourra être prise en compte sans la signature préalable par le Client :

-soit du devis établi par Alp'Assainissement et retourné par le Client dûment daté, signé et revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord », précisant les coordonnées exactes du Client, le descriptif exact des travaux à effectués et la fourniture de plan

-soit d'un contrat de prestations retourné par le Client dûment daté, signé et revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

En outre, Alp'Assainissement se réserve la faculté de conditionner l'acceptation du devis à l'envoi d'un acompte de 20% du montant HT des prestations.

2-2/Commande Client Particuliers

La confirmation de commande par le Client Particulier vaudra signature de ce dernier et acceptation des dispositions de la commande, avec signature lors de l'intervention de l'acceptation des tarifs de Alp'Assainissement. La commande implique un paiement comptant de la part du Client lors de l'intervention.

2-3 /La Livraison

Les délais d'exécution des prestations précisés sur le devis ou le contrat de prestations sont purement indicatifs : ces délais peuvent être modifié pour toute raison indépendante de la volonté de Alp'Assainissement.

Tout retard dans l'exécution des prestations ne pourra donner lieu à une indemnité.

Le Client s'engage à veiller au libre accès de ses installations et de ses équipements par Alp'Assainissement, dans le respect des règles de sécurité. Le Prestataire se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre la prestation en cas nonaccès aux équipements et de contraintes présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel et ou à son matériel. Dans un tel cas, les frais de déplacement du Prestataire resteront à la charge du Client.

La remise en eau des installations (fosse septiques, micro-station et des bacs à graisse) est de la responsabilité du Client.

3/ Prix- Conditions de paiement

3-1/ Prix des prestations

Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la passation de commande, ils sont stipulés en euros et TTC

En cas de facturation des Prestations au temps passé, toute demi-heure commencée sera due.

En outre le prix des prestations pourra être revu par le prestataire en cas de modification des conditions d'exécution des prestations.

3-2/Paiement des prestations

Les prestations seront facturées à l'issue de leur exécution.

Les factures sont payables à réception pour les clients professionnels

Tout retard de paiement des sommes dues ainsi qu'au paiement de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour les frais de recouvrement prévue par l'article L441-6 du Code du Commerce, étant précisé cette indemnité n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourrait être engagés par Alp'Assainissement aux fins de recouvrement de ses factures

Les factures sont payables à la fin de l'intervention pour les clients particuliers directement à l'opérateur sur place ; Tous les frais, sans exception, engagé par Alp'Assainissement pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en capital, intérêts et frais seront à la charge du client.

4/ Responsabilité

4-1/Responsabilisé du client

Le Client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté ou de leur défaut ou vice caché.

4-2/Responsabilité de Alp'Assainissement

Le Prestataire apportera dans la réalisation de ses prestations tous les soins requis d'un professionnel.

Alp'Assainissement ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages causés aux accès des ouvrages (pelouse, dallages, chaussées...) étant ici rappelé que le Client doit assurer un libre accès aux ouvrages.

5/ Assurances

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous les dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'intervention.

6/ Confidentialité- Données personnelles

Le prestataire est co-responsable avec l'Opérateur, du traitement des données à caractère personnels des Clients. Les finalités de ce traitement sont la vente, la gestion, la livraison des prestations commandés, et la gestion de sa base de données de clients.

Il est donc expressément convenu entre les parties que le Prestataire, en tant que responsable de traitements, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés modifiés, et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le Client peut également pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais.

Le client peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, soit en adressant un courriel à alpcontact38@orange.fr, soit en envoyant un courrier à l'adresse du siège social du Prestataire.

7/ Litiges

L'ensemble des relations contractuelles entre Alp'Assainissement et le Client issu de l'application des présentes conditions générales de vente, et les éventuels accords particuliers qui pourrait être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Si toute fois, ils ne peuvent parvenir à un règlement amiable du différend, celui-ci sera soumis au Tribunal de commerce Grenoble.